

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Michel Davagle	
La bonne gouvernance des associations	
Quel intérêt ? Comment procéder ?	9
Michel Davagle	
Préambule	9
Section 1. L'obligation de bien gérer l'ASBL	10
§ 1. Que faut-il entendre par bonne gouvernance ?	10
§ 2. Pourquoi une association doit-elle être bien gérée ?	10
§ 3. Quel modèle de bonne gouvernance ?	10
§ 4. Qu'est-ce que cela suppose ?	11
§ 5. Que signifient les termes « parties prenantes » ?	11
§ 6. Quelles sont les « parties prenantes » dans une association ?	12
§ 7. Que devient l'intérêt social de l'association dans une perspective de bonne gouvernance ?	12
§ 8. Comment créer une dynamique de « bonne gouvernance » ?	13
§ 9. Existe-t-il un mode d'emploi ?	13
§ 10. Les ASBL n'appliquent-elles pas mieux les principes de bonne gouvernance que les associations de fait ?	13
Section 2. La poursuite d'un but nécessairement non lucratif	14
§ 1. Que faut-il entendre par « association » ?	14
§ 2. Que faut-il entendre par « but non lucratif » ?	14
§ 3. L'association peut-elle rémunérer des personnes ?	15
§ 4. L'association peut-elle rendre des services à ses membres ?	15
Section 3. Le respect du but et de l'objet social de l'association	16
§ 1. Que faut-il entendre par « but » ?	16
§ 2. Quelles sont les valeurs qui sous-tendent le but poursuivi ?	16
§ 3. Où faut-il inscrire ces valeurs ?	16
§ 4. Que faut-il entendre par objet social ?	17
§ 5. Les tiers doivent-ils être informés de la finalité ou de la mission sociale de l'association ?	17
§ 6. Les associations doivent-elles publier leur objet social ?	17

Section 4. Le rôle essentiel de l'assemblée générale.....	18
§ 1. Que faut-il entendre par « assemblée générale » ?.....	18
§ 2. Combien de fois par an faut-il convoquer l'assemblée générale ?	18
§ 3. Quels sont les pouvoirs de l'assemblée générale ?.....	19
§ 4. Faut-il s'intéresser au fonctionnement de l'assemblée générale ?	19
§ 5. Et les autres parties prenantes ?.....	20
Section 5. La qualité du pilotage de l'association fait par le conseil d'administration.....	21
§ 1. Quelle est la principale caractéristique du conseil d'administration ?	21
§ 2. Qui devrait être désigné comme administrateur ?	21
§ 3. Quels sont les pouvoirs du conseil d'administration ?	22
§ 4. Quel est le rôle du conseil d'administration ?	22
§ 5. Le conseil d'administration peut-il déléguer une partie de ses pouvoirs ?	22
§ 6. Pourquoi faut-il distinguer le pouvoir de décision et le pouvoir de représentation ?.....	23
§ 7. Pourquoi définir qui fait quoi ?	23
§ 8. Et les parties prenantes ?.....	23
Section 6. L'obligation de mettre en place des procédures	24
§ 1. L'instauration de procédures de fonctionnement des instances	24
§ 2. L'instauration de procédures d'information	25
§ 3. L'instauration de procédures de contrôle	25
§ 4. L'instauration de procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts.....	25
§ 5. L'instauration de procédures visant à prévenir les risques d'abus.....	26
Sur le chemin de la bonne gouvernance	31
Brigitte Pierard	
Préambule	31
Introduction.....	31
Section 1. La méthode utilisée.....	33
Section 2. Des conditions gagnantes.....	36
Conclusion.....	37

La responsabilité civile de l'ASBL 39

Michel Coipel et Michel Davagle

Section 1. La distinction entre organe et mandataire.....	39
§ 1. La notion d'organe.....	39
§ 2. Le contrat de mandat.....	40
§ 3. La principale différence entre l'organe et le mandataire.....	41
§ 4. La conséquence de la notion d'organe en matière de responsabilité.....	42
Section 2. La responsabilité contractuelle de l'ASBL.....	43
§ 1. Les principes.....	43
§ 2. La nature de l'obligation.....	44
§ 3. Les personnes qui peuvent engager la responsabilité contractuelle de l'ASBL.....	45
Section 3. La responsabilité aquilienne de l'ASBL.....	46
§ 1. Les règles du Code civil.....	46
§ 2. Les personnes qui peuvent engager la responsabilité aquilienne de l'ASBL.....	47
A. La responsabilité de l'ASBL du fait d'un de ses organes.....	47
B. La responsabilité de l'ASBL du fait d'un de ses mandataires..	47
C. La responsabilité de l'ASBL en sa qualité de commettant... 48	
D. La responsabilité de l'ASBL en sa qualité de com- mettant d'un « instituteur ».....	50
E. La responsabilité de l'ASBL du fait d'un volontaire.....	50
F. La responsabilité de l'ASBL du fait des choses.....	51

**La responsabilité civile des administrateurs,
des représentants généraux et des délégués à la gestion
journalière**..... 53

Michel Coipel et Michel Davagle

Section 1. Les caractéristiques communes à la responsabilité contractuelle envers l'ASBL et à la responsabilité aquilienne envers les tiers.....	53
§ 1. Les administrateurs concernés.....	53
A. Les administrateurs en fonction et les anciens admi- nistrateurs.....	53
B. Les administrateurs publics.....	54
C. La personne morale administratrice.....	55

	D. L'exclusion des administrateurs du bénéfice de l'article 5 de la loi de 2005 sur les droits des volontaires.....	56
	E. L'administrateur qui sort de ses attributions.....	57
§ 2.	Le comportement fautif.....	57
	A. La faute est, en principe, individuelle.....	57
	B. La responsabilité de plusieurs administrateurs en cas de faute commune ou de fautes concurrentes.....	59
	C. Le rôle de l'intérêt social dans l'établissement de la faute ..	61
	D. L'appréciation de la faute par le juge – L'appréciation marginale.....	62
	E. Des «excuses» qui n'éludent pas la faute.....	64
§ 3.	L'existence d'un dommage et d'un lien de causalité entre la faute et le dommage.....	65
	A. L'établissement du dommage.....	65
	B. L'existence d'un lien de causalité.....	66
§ 4.	Les principaux mécanismes protecteurs.....	66
	A. La désolidarisation en cas de faute commune.....	66
	B. La prescription.....	67
	C. D'autres mécanismes protecteurs.....	68
Section 2.	La responsabilité contractuelle de l'administrateur envers l'ASBL.....	69
§ 1.	La base juridique de la responsabilité contractuelle.....	69
	A. Le recours au droit du mandat.....	69
§ 2.	Les fautes qui peuvent être reprochées aux administrateurs.....	70
	A. La distinction entre deux types de faute.....	70
	B. Les fautes de gestion.....	70
	C. Des fautes liées à la répartition des tâches entre administrateurs.....	74
	D. Les fautes dans l'accomplissement de la fonction.....	74
§ 3.	L' <i>actio mandati</i>	76
	A. À quel organe revient-il de décider d'intenter l'action en responsabilité contractuelle?.....	76
	B. La décharge et ses conséquences.....	77
	C. L'atténuation de la responsabilité instaurée par le Code civil en cas de mandat à titre gratuit.....	78
Section 3.	La responsabilité aquilienne des administrateurs envers les tiers.....	80
§ 1.	Préambule.....	80
	A. Brève évocation d'hypothèses de responsabilité aquilienne.....	80

B.	Les trois hypothèses différentes dans lesquelles va être étudiée la question de la responsabilité d'un administrateur sur la base de l'article 1382 du Code civil.....	82
§ 2.	La responsabilité aquilienne de l'administrateur lorsque sa mauvaise gestion a entraîné une responsabilité contractuelle de l'ASBL.....	83
A.	La situation antérieure à l'arrêt de cassation du 7 novembre 1997.....	83
B.	La modification importante apportée par l'arrêt de cassation du 7 novembre 1997.....	84
C.	Les conditions de la quasi-immunité de l'administrateur agent d'exécution.....	84
D.	Une limite à la quasi-immunité: le manquement contractuel est aussi une infraction pénale.....	86
§ 3.	La responsabilité aquilienne de l'administrateur lorsque sa faute engage la responsabilité aquilienne personnelle de l'ASBL.....	87
A.	Explicitation de l'hypothèse.....	87
B.	Applications de l'hypothèse.....	89
§ 4.	La responsabilité aquilienne de l'administrateur lorsque sa mauvaise gestion a causé le non-paiement par l'ASBL d'une dette légale envers des créanciers institutionnels.....	95
A.	Explicitation de l'hypothèse.....	95
B.	Application de l'hypothèse sans qu'il y ait recours à la loi du 20 juillet 2006.....	97
C.	Application de l'hypothèse aux aggravations de responsabilité prévues par la loi du 20 juillet 2006.....	98
Section 4.	La responsabilité des administrateurs de fait.....	99
§ 1.	Notion et identification de l'administrateur de fait.....	99
A.	<i>Quid</i> de la responsabilité de l'administrateur de fait envers l'ASBL?.....	99
B.	<i>Quid</i> de la responsabilité envers l'ASBL et envers les tiers des administrateurs de droit qui ont laissé agir l'administrateur de fait?.....	100
Section 5.	La responsabilité de la ou des personnes qui ont la qualité d'organes de représentation générale de l'ASBL.....	103
§ 1.	La loi du 2 mai 2002 a importé pour les ASBL les règles de la loi du 6 mars 1973 relative à la représentation de la S.A. par ses organes légaux.....	103
§ 2.	Le ou les représentants généraux.....	104

§ 3.	Le principe de l'inopposabilité aux tiers de ce qui touche à la sphère interne de l'ASBL.....	105
A.	Qui sont les tiers concernés?.....	105
B.	Les deux grandes déclinaisons du principe.....	106
C.	Les deux exceptions au principe.....	107
§ 4.	La responsabilité contractuelle des représentants généraux envers l'ASBL.....	108
§ 5.	La responsabilité aquilienne des représentants généraux envers les tiers.....	109
Section 6.	La responsabilité de l'organe de gestion journalière.....	110
§ 1.	Introduction.....	110
§ 2.	La responsabilité civile contractuelle envers l'ASBL.....	110
A.	Les fautes dans la gestion ou dans l'accomplissement de la fonction.....	110
B.	À propos de la faute.....	111
§ 3.	La responsabilité civile aquilienne envers les tiers.....	111
A.	Recours à la distinction entre trois hypothèses.....	111
§ 4.	La limitation de responsabilité en cas de contrat de travail.....	112
	La responsabilité pénale des dirigeants d'ASBL.....	113
	Charles-Éric Clesse	
	Introduction.....	113
Section 1.	La responsabilité pénale des personnes physiques : généralités.....	114
Section 2.	La responsabilité pénale des personnes physiques : la délégation de pouvoirs.....	116
§ 1.	L'imputabilité conventionnelle.....	116
§ 2.	La délégation de pouvoirs.....	117
Section 3.	La responsabilité pénale des personnes physiques : le droit pénal social.....	119
§ 1.	Considérations liminaires.....	119
§ 2.	L'employeur.....	119
	Notion.....	119
§ 3.	Le mandataire.....	122
A.	Les administrateurs et gérants.....	122
B.	Les mandataires <i>sensu lato</i>	123
C.	Les secrétariats sociaux.....	124
§ 4.	Les préposés.....	126

§ 5. L'ASBL : civilement responsable	127
Section 4. La responsabilité pénale des personnes morales	128
§ 1. Le champ d'application	128
§ 2. Un lien intrinsèque entre l'acte posé et la personne morale...	129
§ 3. Une irresponsabilité pour tout type d'infraction.....	130
§ 4. Le cumul ou décumul de responsabilité	132
A. Les principes généraux	132
B. La faute commise par négligence	133
C. La faute commise sciemment et volontairement	135
Conclusion.....	136

La responsabilité de l'administrateur public d'une ASBL communale.....

137

David Renders, Esther Rombaux et Andrzej Trybulowski

Section 1. Les formes de participation de la personne morale de droit public dans l'ASBL communale	138
§ 1. Toutes les communes de Belgique sont-elles autorisées à prendre part à une ASBL ?	139
A. Les communes de la Région wallonne	139
B. Les communes de la Région flamande	141
C. Les communes de la Région bruxelloise	143
§ 2. Comment une commune autorisée à prendre part à la création d'une ASBL ou à y participer est-elle appelée à ce faire ?	144
§ 3. Sous quelle forme la commune trouve-t-elle à assurer la direction de l'ASBL à laquelle elle prend part ?	145
Section 2. La mesure dans laquelle la responsabilité de l'administrateur public d'une ASBL peut être engagée ..	147
§ 1. La responsabilité civile	147
A. La responsabilité civile contractuelle	148
B. La responsabilité civile extracontractuelle	149
§ 2. La responsabilité disciplinaire	163
A. La justification du droit disciplinaire	166
B. Les répercussions du droit disciplinaire sur la responsabilité de l'administrateur public d'une ASBL communale.....	167
§ 3. La responsabilité politique	170
A. Le retrait du mandat d'administrateur	170
B. La motion de méfiance constructive communale.....	171

C. Le retrait de compétences.....	172
D. L'élection.....	173

La responsabilité du gestionnaire d'ASBL sous contrat de travail..... 177

Hélène Preumont, France Lambinet et Steve Gilson

Introduction.....	177
Section 1. Le statut social du gestionnaire d'ASBL.....	178
§ 1. Le statut du délégué à la gestion journalière au sein de l'association.....	178
§ 2. Le statut social de l'administrateur-délégué ou du délégué à la gestion journalière.....	180
A. La possibilité d'un contrat de travail.....	180
B. L'extension à la sécurité sociale des travailleurs salariés.....	184
Section 2. Aperçu des responsabilités civile et pénale du gestionnaire d'ASBL.....	185
§ 1. La responsabilité pénale.....	187
A. Principe.....	187
B. Responsabilité de la personne morale.....	189
C. Responsabilité civile de l'ASBL engagée par les infractions pénales du gestionnaire.....	192
§ 2. La responsabilité civile du gestionnaire.....	193
A. La responsabilité civile à l'égard de l'ASBL.....	193
B. La responsabilité civile à l'égard des tiers.....	199
C. L'incidence de la qualité de travailleur salarié.....	209

La responsabilité fiscale et sociale des dirigeants d'ASBL..... 219

Olivier D'Aout et Sibylle Courbe

Introduction.....	219
§ 1. Responsabilité à l'égard des tiers en général.....	219
§ 2. Responsabilité à l'égard de l'administration fiscale et de l'O.N.S.S.....	220
Section 1. Responsabilité solidaire des dirigeants en matière de dettes de précompte professionnel et de TVA : analyse des articles 442 ^{quater} du CIR 92 et 93 ^{undecies} , C, du Code de la TVA.....	222
§ 1. Les textes légaux.....	222
§ 2. Les grandes et très grandes ASBL sont seules visées.....	225

§ 3.	Les dirigeants de fait et de droit peuvent voir leur responsabilité engagée solidairement	226
A.	Définition du dirigeant	226
B.	À titre principal, responsabilité du ou des dirigeants chargés de la gestion journalière	227
C.	À titre subsidiaire, responsabilité des autres dirigeants ...	228
§ 4.	Pour les dirigeants chargés de la gestion journalière : présomption de faute en cas de non-paiement de plusieurs échéances d'impôt	229
A.	Présomption de faute	229
B.	Présomption de faute et <i>de lien causal</i>	230
C.	Présomption réfragable	232
D.	Présomption de faute exclue lorsque le non-paiement provient de difficultés financières ayant donné lieu à la dissolution judiciaire de l'ASBL	232
E.	Absence de présomption	236
§ 5.	Pour les autres dirigeants : droit commun	236
§ 6.	Responsabilité solidaire et non-obligation dans le chef de l'administration fiscale de recouvrer le précompte professionnel ou la TVA dans le chef de l'ASBL en priorité	237
§ 7.	Limitation du montant auquel les dirigeants peuvent être condamnés solidairement	239
§ 8.	Formalités à respecter – Envoi préalable d'un avertissement	240
§ 9.	Prescription de l'action de l'administration fiscale à l'encontre des dirigeants	242
Section 2.	Responsabilité solidaire des dirigeants en matière de dettes sociales : analyse de l'article 40 ^{ter} de la loi du 27 juin 1969	242
§ 1.	Le texte légal	242
§ 2.	Les grandes et très grandes ASBL sont seules visées	243
§ 3.	Obligation d'informations	244
§ 4.	Les dirigeants de droit seuls visés par cette obligation d'informations	245
§ 5.	Pour les dirigeants chargés de la gestion journalière : responsabilité solidaire automatique en cas de manquement à l'obligation d'informations	245
§ 6.	Pour les autres dirigeants : droit commun	246
§ 7.	Montant auquel les dirigeants peuvent être condamnés solidairement	247
§ 8.	Formalités éventuelles à respecter et procédure de recouvrement	247
Conclusion	247

La responsabilité des commissaires et des vérificateurs aux comptes dans les ASBL 249

Fernand Maillard

Introduction.....	249
Section 1. Contrôle légal des comptes annuels.....	251
§ 1. Obligation légale de nommer un commissaire.....	251
§ 2. Conseil d'entreprise.....	252
§ 3. Défaut de nomination d'un commissaire.....	253
§ 4. Rôle du commissaire.....	255
§ 5. Objectifs du commissaire.....	255
§ 6. Les notions de seuil de signification et de seuil de planification (normes ISA 450 et 320).....	257
§ 7. Rapport du commissaire – Contenu légal et réglementaire ...	258
§ 8. Responsabilité du commissaire.....	266
§ 9. Limitation de la responsabilité du commissaire.....	271
§ 10. Autres obligations du commissaire.....	273
§ 11. Présence du commissaire à l'assemblée générale.....	275
§ 12. Autre rôle du commissaire en présence d'une comptabilité équivalente: responsabilité du commissaire?.....	276
§ 13. Décharge du mandat du commissaire.....	278
§ 14. Consultation des documents de l'association par les membres en cas de nomination d'un commissaire.....	279
§ 15. Impossibilité pour le commissaire d'exercer son mandat – Démission et révocation.....	282
Section 2. Contrôle statutaire des comptes annuels, en dehors de l'obligation légale de nommer un commissaire.....	283
§ 1. Obligation statutaire.....	283
§ 2. Organisation de la vérification.....	286
§ 3. Décharge de son mandat au vérificateur aux comptes.....	287
Bibliographie.....	287
Adresses utiles.....	288

L'assurance « responsabilité des administrateurs d'ASBL » 289

Jeanne Baeyen et Valérie Kriescher

Section 1. Historique et contexte.....	289
--	-----

Section 2. Analyse de la couverture d'assurance proposée aux ASBL	290
§ 1. Les acteurs de cette assurance	290
A. Le preneur d'assurance	290
B. Les associations alliées	290
C. Les filiales	292
D. Les assurés	292
§ 2. Objet de l'assurance	294
§ 3. Garantie dans le temps	296
§ 4. Mandats externes	297
§ 5. Garanties spécifiques	298
§ 6. Exclusions contractuelles	299
§ 7. Franchises	302
Section 3. Critères de tarification	302
Conclusion	303